

la section collabore à la multiplication des renseignements statistiques mis à la disposition du secteur forestier, établit des directives économiques pour l'aménagement des forêts, analyse les coûts de fabrication et les prix courants, et étudie l'influence des décisions sur les objectifs tout en assurant des services économiques aux autres Directions.

*Protection.*—La protection organisée des forêts s'étend sur une superficie de 179,900 milles carrés, qui comprend la principale zone de forêt accessible au centre de la province. Pour les fins de la protection forestière, ce territoire est divisé en 21 districts d'incendie et subdivisé en 54 divisions dirigées par un garde forestier en chef. Au sud de cette région, dans les comtés du sud de l'Ontario, où l'agriculture est très développée, les municipalités se chargent de la lutte contre les incendies de forêt; par contre, les vastes et inaccessibles régions au nord des districts d'incendie, dont la superficie atteint quelque 147,000 milles carrés, ne possèdent pas de peuplements importants de bois marchand et ne bénéficient pas de protection, sauf dans le cas de certaines collectivités ou installations ayant une valeur exceptionnelle. À l'intérieur des districts d'incendie, le ministère avait, en 1966, des ententes avec 214 municipalités et 234 détenteurs de permis d'exploitation forestière, visant la prévention et la maîtrise des incendies de forêt. Le ministère avait aussi une entente avec le gouvernement fédéral, par laquelle il assure la protection de 873,000 acres de terres indiennes dans la province. Le nombre moyen d'incendies de forêt par an a été de 1,489 et la superficie moyenne des boisés ravagés a été de 143,708 acres pendant la période 1957-1966.

La détection des incendies de forêt se fait au moyen d'un régime mixte de tours de guet, de patrouilles aériennes, et de rapports provenant du public. En 1966, on a utilisé un système expérimental de radar à coupoles sphériques pour tracer le mouvement des orages électriques dans le nord-ouest de l'Ontario afin de circonscrire les régions où il y avait lieu d'intensifier la détection des incendies causés par la foudre. Le ministère a aussi recruté et formé 300 Indiens du nord de l'Ontario afin d'avoir rapidement à sa disposition, en divers endroits importants, des sauveteurs expérimentés. Le brûlage dirigé, destiné à réduire les risques d'incendie et à préparer le sol, a été effectué dans 21 brûlis d'une superficie totale de 4,535 acres. Le nouveau système de largage d'eau, utilisant l'intérieur des flotteurs d'hydravions comme réservoirs, a servi à maîtriser 135 incendies. À la fin de l'année, la flotte aérienne se composait de 29 *Beaver*, de 10 *Otter*, d'un *Twin Otter* et d'un *Super Widgeon* auxquels il faut ajouter cinq hélicoptères loués au cours de la saison des incendies. Le réseau de communications comprend 320 postes terrestres, 352 postes émetteurs installés sur tour de guet, 15 radiotéléphones sur bateau de patrouille, 579 radiotéléphones mobiles, 1,218 radios portatifs de sauveteur, 41 postes de radio à bord des avions et 60 radiotéléphones portatifs destinés aux avions.

En 1966, on a effectué la répression des parasites sur 11,500 acres de forêts de la Couronne ou de forêts gérées par la Couronne. On a combattu surtout le charançon du pin blanc, la ténthède du pin d'Écosse, la rouille vésiculeuse du pin blanc et la maladie du roud. Afin de créer le supplément de main-d'œuvre spécialisée nécessaire pour l'abattage des ormes atteints de maladie, le ministère a amorcé et coordonné un projet interministériel en vue de la formation de 55 jeunes Indiens pour l'exécution de ce travail.

*Manitoba.*—L'administration des forêts du Manitoba relève de la Direction des forêts du ministère des Mines et des Ressources naturelles. La province est divisée en quatre régions, confiée chacune à un directeur régional chargé de l'administration sur place des forêts de sa région. Le directeur régional travaille selon les directives établies par la Direction des forêts en matière d'utilisation du bois, de reboisement et de protection contre l'incendie.

La Direction des forêts coordonne les mesures de contrôle touchant la propagation, l'amélioration et l'aménagement des forêts, la récolte et l'inventaire des ressources forestières. On a aménagé deux pépinières en vue de fournir des plants pour reboiser les terres de la Couronne dénudées et l'on a réservé certains terrains pour la régénération